

Quels sont les liens que notre Communauté de St-Cergue entretient avec la paroisse catholique de Nyon et quelles règles sont en vigueur ?

La Communauté a son siège à St-Cergue, première commune nommée dans les dispositions. Elle s'étend aussi à Arzier, St Cergue, Le Muids et La Cure. Elle fait partie intégrante de la paroisse de Nyon. Les paroissiens qui se reconnaissent catholiques romains ont le droit de vote et d'éligibilité (dès 18 ans). Les biens immobiliers sont propriétés de la paroisse de Nyon. Sur le plan des ressources, les communautés disposent des dons, quêtes et produits des manifestations, location de locaux et contributions des communes. (voir aussi ci-après le chapitre Finances)

Les charges que supportent les communautés comprennent :

- Les frais d'entretien et assurances des immeubles, locaux, orgue et mobilier
- L'électricité et le chauffage
- Le paiement de l'organiste et des musiciens
- La contribution aux frais généraux de la paroisse (secrétariat, catéchèse, prêtres d'animation pastorale)
- Les frais de culte et animations des manifestations / messes

La Communauté soutient les quêtes spéciales organisées par le diocèse, ainsi que d'autres dépenses justifiées.

Les organes de communautés sont :

- l'assemblée générale
- le Conseil de la Communauté
- les vérificateurs des comptes

